

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: (9): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est ainsi qu'ayant renfermé 14 grains de poudre à canon dans un appareil où la pression équivalait à 0,65 pouce de mercure, il a remarqué que cette poudre, mise en contact avec un fil de métal chauffé au rouge, a commencé par émettre des vapeurs sulfureuses, puis au bout de trois minutes a fait explosion. Le même fait s'est présenté en posant sur un disque de métal quelques grains de poudre à canon humectés avec le bisulfure de carbone ; le bisulfure s'est allumé immédiatement, tandis que la poudre n'a fait explosion qu'au bout d'un certain temps.

L'auteur termine en faisant remarquer qu'on peut conserver dans une flasque du coton-poudre sous une couche de bisulfure de carbone ou de benzine, sans qu'en cas de feu il y ait danger d'explosion. Il suffit ensuite de l'exposer pendant quelques instants à l'air pour lui rendre ses propriétés explosives.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — En dépit des forces de plus en plus considérables concentrées par le gouvernement de Versailles contre la capitale, la Commune de Paris est toujours debout. Elle semble même, malgré ses redoublements d'excès et de folies, se fortifier de la sympathie croissante des provinces, ce qui s'expliquerait par la fatale décision de l'assemblée nationale d'imposer des maires et adjoints à toutes les villes de France. Entre ces deux camps également déplorables, celui d'énergumènes défendant l'excellent principe des libertés communales, et celui d'hommes d'ordre compromettant leur cause par de fougues et absurdes préjugés, beaucoup de braves gens restent systématiquement neutres, attendant l'accident providentiel qui débrouillera ce cahos. D'autres spectateurs en rient à plaisir : Ce sont les Prussiens, sûrs maintenant, grâce aux doctrines de protection administrative de M. Thiers ou de la Commune, que la victoire, si victoire il y a, aura pour résultat d'employer pendant longtemps la moitié des Français à contenir l'autre. Les Prussiens peuvent donc se livrer sans crainte aux délices de Capoue. Ils ne s'en sont pas faute ; ils parlent même de se renforcer pour la circonstance.

— Le général Bourbaki vient d'être..... décoré du grand cordon de la légion d'honneur !!

Voici d'après un rapport de M. l'ingénieur Knab, quelles seraient les causes probables de l'accident de Colombier :

« 1^{re} cause : Service de nuit sur un chemin de fer à *une voie*, alors qu'il n'existait pas un personnel spécial pour la nuit.

2^e cause : Garage d'un train de marchandises, depuis plusieurs jours, sur une voie d'évitement qui ne doit servir qu'au croisement des trains.

3^e cause : Aiguille mal faite et qu'il était bien facile d'assurer solidement en la boulonnant sur le rail, puisqu'elle devait rester en place plusieurs jours de suite.

4^e cause : Absence de l'aiguilleur, qui aurait dû tenir le levier pendant le passage du convoi.

5^e cause : Disque signal protégeant la gare, non allumé, faute d'huile.

6^e cause : Désobéissance du mécanicien au règlement sur les signaux, car le mécanicien aurait dû arrêter le train à Colombier, pour faire allumer la lanterne du disque.

7^e cause : Train beaucoup trop lourdement chargé pour une seule locomotive, devant le remorquer sur des inclinaisons de 10 % et à la vitesse normale de 21 kilomètres à l'heure.

8^e cause : Profil défectueux du chemin de fer aux abords de la gare de Colombier, ce qui nuit au ralentissement des trains qui doivent s'y arrêter.

9^e cause : Emploi, dans la composition du train militaire, d'un wagon du Central-Suisse sans tampons élastiques pour amortir les chocs.

10^e cause : Existence d'un buffet communiquant avec la voie et tenu par le chef de gare lui-même, buffet dans lequel les employés perdent leur temps, contractent de mauvaises habitudes et oublient leurs devoirs.

11^e cause : Indication fautive de la voie libre au moyen du télégraphe, faite par le facteur de la gare de Colombier, sans avertissement à l'aiguilleur d'aller à son poste, et répétition de ce signal avec la lanterne par l'aiguilleur.

12^e cause : Défaut de surveillance continue, pour une aussi grande circulation habituelle, et manque probable d'un personnel suffisant et assez bien payé dans les emplois difficiles : ce défaut est presque toujours inhérent à une exploitation remise à l'entreprise.

13^e cause : Enfin, peut-être aussi, précipitation du Conseil fédéral à renvoyer les soldats français, ce qui interrompait la circulation des marchandises sur les lignes suisses, manquant de locomotives et de wagons, et ne permettait pas aux compagnies de préparer d'avance toutes les mesures que commandait la sécurité publique, pendant la nuit et sur les lignes à simple voie. »

Peut-être pourrait-on trouver aussi que l'invention des chemins de fer ou la question espagnole n'a pas été étrangère à l'accident !

Les vides trop nombreux qui viennent de se produire dans l'état-major fédéral (voir notre dernier n^o) provoquent un pénible et général étonnement. Il y a parmi les démissionnaires des officiers jeunes, actifs, intelligents, zélés naguère, parfaitement en mesure et même désireux de faire tout le service qu'on leur eût demandé, et dont la retraite, dans de telles conditions, est aussi regrettable qu'énigmatique. On croit que des malentendus personnels n'y ont pas été étrangers, et qu'entr'autres la carte-circulaire du Département militaire fédéral de fin décembre dernier sur la possibilité des démissions malgré la mise de piquet (ce qui était, disons-le en passant, peu conforme à la loi), a été mal interprétée par plusieurs démissionnaires. Cela étant, n'y aurait-il pas lieu, avant de passer outre, de soumettre à nouvel examen toutes les démissions de cette année ?

Les indications données dans notre dernier numéro sur les pertes en bouches à feu causées par la catastrophe du 2 mars, renfermaient quelques erreurs et lacunes qu'une obligeante communication de M. le directeur de l'arsenal de Morges, nous permet de rectifier et compléter comme suit :

La batterie 23 (4 liv. rayé ou 8 centimètres) n'a presque pas souffert ; de cette batterie on ne perd que deux bouches à feu et trois caissons ; le reste est en bon état ; les deux bouches à feu de cette batterie qui ont été détériorées se trouvaient sur des affûts de 6 liv. en bois de la batterie 51 en échange de deux bouches à feu de cette batterie, parce que lors de la mise sur pied de la batterie 23 on avait échangé ces deux pièces qui avaient les lumières un peu usées. La perte en gros matériel consiste donc en :

Bouche à feu 2 de 8 centimètres de la batterie 23.

» 4 de 8 » » 51.

» 1 de 6 liv. lisse qui devait être envoyée à la refonte en 1872.

Affûts 7 en fer, batterie n^o 9, 10 cent. (8 liv. rayé), dont 6 à redresser.

» 6 en bois pour pièces de 12 cent. (12 liv. rayé) de position (deux affûts étaient surnuméraires.)

» 8 en bois de 8 cent. (4 liv. rayé), batterie n^o 51.

Caissons 48 de 12 cent. position.

» 9 de 10 cent.

» 12 de 8 cent., dont 3 de la batterie 23 et 9 de la 51.

Chariots de batterie 2 de batteries n° 9 et 51.

Forges de campagne 2 de batteries n° 9 et 51.

Chariots de sapeurs, 2.

La commission fédérale, composée de MM. Wurstemberger, colonel, Gressly et Sulzer, capitaines d'état-major, après avoir bien examiné les autres bouches à feu et les avoir éprouvées par un tir à angle élevé, a déclaré que les quatre bouches à feu de 12 cent. en bronze (position) et les six de 10 cent. en acier, batterie 9, pouvaient servir sans autre opération, et que les deux pièces de 10 cent. en bronze devaient subir de nouveaux essais et quelques réparations.

P.-S. Nous apprenons que le total des pertes s'estimerait à environ 290 mille francs, dont 121 mille pour les bouches à feu et accessoires, 72 mille pour la sellerie, 45 mille pour effets de campagne, le reste en dommage aux bâtiments de l'Etat et des particuliers. En résumé 6 bouches à feu sont détruites, 2 douteuses et 16 restent en bon état.

A la suite des sanglants combats qui ont eu lieu devant Paris, M. Adolphe Cérésolle, de Vevey, capitaine au régiment étranger, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur et mis à l'ordre du jour de l'armée, ainsi que sa compagnie, dans laquelle servent un certain nombre de Suisses, en ces termes :

« Ce capitaine a tenu d'une manière remarquable avec sa troupe la position qui lui était confiée. Ses deux officiers ont été blessés, et deux maisons se sont effondrées sur sa compagnie (la 1^{re} du 5^e bataillon) ».

L'arrêté du chef du pouvoir exécutif qui confère cette flatteuse distinction à notre vaillant compatriote, est au *Journal officiel* du 29 avril, comme suit : « M. Cérésolle, Adolphe-Daniel-Vincent, capitaine, 15 ans de service, 9 campagnes, 1 blessure. »

Nous venons de voir un produit fort intéressant et vraiment artistique de la lithographie coopérative de Zurich. C'est un tableau, avec impression en couleurs, à l'huile, de l'état-major fédéral ne comprenant pas moins de 45 officiers, soit presque tous les officiers supérieurs et du grand état-major, ayant fait partie des mises sur pied de 1870-1871.

Au premier plan se trouvent le commandant en chef, le chef d'état-major, l'adjudant général, les chefs de sections, tous à cheval, ayant derrière eux les divisionnaires, puis les brigadiers, les chefs d'état-major de divisions, etc. Les principales figures sont en général fort bien rendues ; d'ailleurs un petit croquis-guide en raccourci avec numéros et légende nominative sert d'utile complément aux ressemblances moins réussies. Tout le monde y est bien un peu flatté, mais l'effet d'ensemble n'en est que plus agréable.

L'établissement lithographique zuricois a édité, dans le même genre d'impression colorisée et à l'huile, deux beaux et grands portraits en buste du général Dufour et du général Herzog, qui font une charmante paire de pendants.

Tessin. — Dans sa séance du 28 février, le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations ci-dessous :

PROMOTIONS.

Commissariat des guerres.

Capitaine : Gajetta Luigi, Bellinzona, de lieutenant.

ÉLITE. — ARMES SPÉCIALES.

Sapeurs du génie n° 6.

Lieutenant : Pedrolì Giuseppe, Brissago, de 1^{er} sous-lieutenant.

Cavalerie. 1/2 compagnie Guides n° 8.

Capitaine : Martignoni-Re Carlo, Bellinzona, de lieutenant.

INFANTERIE.

Bataillon n° 2.

Capitaine : Bagutti Giacomo, Rovio, de lieutenant.
 1^{er} sous lieutenant : Venezia Giacomo, Morbio-Sup^e, de 2^e sous-lieutenant.
 » Maderni Roberto, Capolago, de 2^e sous lieut.

Bataillon n° 8.

Capitaine : Vanoni Pietro, Pregassona, de lieutenant.
 » Morosini Battista, Lugano, de lieutenant.
 Lieutenant : Laurenti Giacomo, Carabbia, de 1^{er} sous-lieut.
 » Battaglini Antonio, Lugano, de »
 » Cataneo Giuseppe, Bedigliora, de »
 1^{er} sous-lieutenant : Veladini Antonio, Lugano, de 2^e sous-lieut.
 » Viglezio Antonio, » »
 » Battaglini Emilio, » »

Bataillon n° 12.

Capitaine : Genasci Luigi, Airolo, de lieutenant.
 Lieutenant : Rusconi Giuseppe, Bellinzona, de 1^{er} sous-lieut
 » Ferrari Giuseppe, Semione, »
 » Fedele Emilio, Bellinzona, »
 1^{er} sous-lieutenant : Gabuzzi Stefano, Bellinzona, de 2^e sous-lieut.
 » Genora Felino, Semione, »
 » Corecco Ermenegildo, Bodio, »

Bataillon n° 25.

Capitaine : Sartori Giacomo, Mosogno, de lieutenant.
 » Pancaldi Firmino, Ascona, »
 Lieutenant : Madonna Giuseppe, Intragna, de 1^{er} sous-lieut.
 » Chesia Giuseppe, Loco, »
 » Vescovi Filippo, Aquila, de 1^{er} sous-lieutenant.
 » Martinelli Mansueto, Maggia, »
 » Celio Enrico, Quinto, »
 1^{er} sous-lieutenant : Piccoli Alessandro, Quinto, de 2^e sous-lieut.
 » Sargenti Domenico, Magadino, »
 » Beroggi Giovanni, Cerentino, »
 » Rossi Leopoldo, Airolo, »
 » Bizzini Martino, Avegno, »

RÉSERVE. ARMES SPÉCIALES.

Génie. Compagnie n° 11.

Capitaine : Von-Mentlen Rocco, Bellinzona, de lieutenant.
Artillerie. Compagnie de position n° 68.
 1^{er} sous-lieutenant : Gianini Giulio, Sobrio, de 2^e sous-lieut.

INFANTERIE.

Bataillon n° 109.

Major : Vegezzi Gerolamo, Lugano, de capitaine.
 Lieutenant : Rossi Antonio, Arzo, de 1^{er} sous-lieutenant.
 1^{er} sous-lieutenant : Morosini Giuseppe, Lugano, de 2^e sous-lieut.
 » Rossini Angelo, Insone, »
 » Dotta Luigi, Airolo, »
 » Conti Ambrogio, Monteggio, »

Bataillon n° 110.

Capite aide-major : Vella Carlo, Faïdo, de lieutenant.
 Capitaine : Respini Carlo, Cevio, »
 Lieutenant : Tamba Bernardo, Sornico, de 1^{er} sous-lieut.
 1^{er} sous-lieutenant : Pellanda Gio. Batt, Intragna, de 2^e sous lieut.
 » Rezzonico Ulisse, Lugano, »
 » Delmuè Cesare, Biasca, »

LANDWEHR. — ARMES SPÉCIALES.

Artillerie.

Capitaine : Martinoni Martino, Minusio, de lieutenant.

INFANTERIE.

Bataillon n° 43.

Lieutenant : Monetti Gerolamo, Mendrisio, de 1^{er} sous-lieut.
 1^{er} sous-lieutenant : Imperatori Enrico, Lugano, de 2^e sous-lieut.

Bataillon n° 44.

Capite quart.-maître : Varrone Edoardo, Bellinzona, de 1^{er} sous lieutenant.

NOMINATIONS.

Etat-major cantonal

Suppléant de l'instructeur en chef : Commandant Chicherio Fulgenzo, Bellinzona.

Come du IV^e dépôt : Dotta Camillo, Airolo, command^t du bataillon n° 25.

Commissariat des guerres.

2^e sous-lieutenant : Bolzani Giuseppe, Mendrisio.

ÉLITE.

Bataillon n° 12

1^{er} sous-lieut. quart.-maître : Forni Rinaldo, Airolo.

RÉSERVE.

Bataillon n° 109.

2^e sous-lieutenant : Gereghetti Cesar, Muggio.

Bataillon n° 110.

2^e sous-lieutenant : Frizzi Ambrogio, Minusio.

» Cereghetti Michele, Muggio.

» Fontana Achille, Novazzano.

St-Gall. — Le 4^e bilan de la société st-galloise de Winkelried présentait au 31 décembre 1870 les résultats suivants :

ACTIF.		PASSIF.
En caisse	fr. 320 39	Dépôts des fonds de la société de Winkelried, avec intérêts, des Cantons, comme suit :
Créances diverses	» 12237 58	Zurich
Boni de la société cantonale des officiers	» 7 55	Berne
		Schwytz
		Glaris
		Soleure
		Bâle-Ville
		Bâle Campagne
		Appenzell
		Grisons
		Argovie
		Thurgovie
		Tessin
		Vaud
		Neuchâtel
		Genève
		Fr. 565 52
		Etat de la fortune de la société de Winkelried au 31 décembre 1870
		» 12000 —
	Fr. 11565 52	Fr. 12565 52

RÉCAPITULATION.

I. Actif	fr. 12565 52
II. Passif	» 565 52
Etat au 31 décembre 1870	fr. 12000 —
Etat au 31 décembre 1869	» 10093 91
Augmentation en 1870	fr. 1906 09

St-Gall, le 31 mars 1871.

L'administrateur de la société st-galloise de Winkelried,

Théophile MULLER, major fédéral.

Les contrôleurs des comptes,

O. SULZER, lieutenant-colonel fédéral.

Emile WEGELIN, quartier-maître.

Vaud. — La section de Lausanne de la Société fédérale des sous-officiers demande avec raison qu'une loi prévoie l'organisation des hommes, qui, atteints d'une maladie ou infirmité peu grave, peuvent remplir avantageusement des em-

plais militaires, tels que secrétaires, infirmiers, attachés d'ambulance, palefreniers, employés de postes et télégraphes, de chemins de fer, etc., emplois pour lesquels aujourd'hui, ainsi que l'a prouvé le récent service à la frontière, on distrait de l'armée active les soldats sains et vigoureux. — Nous espérons que cette pétition rencontrera un favorable accueil.

— En supplément à sa publication du 24 mars 1871 et ensuite de décision du Département militaire fédéral, le Département militaire vaudois avise le public que les unités tactiques ci-après désignées prendront part cette année aux services suivants :

A. Artillerie.

Batterie attelée de 8 cent. n° 23. Cours de répétition du 11 septembre au 24 septembre, à Bière.

B. Carabiniers.

Bataillon d'élite n° 5. Cours de tir.

1 ^{re} compagnie, n° 3, du 19 août au 22 août,	} à Payerne.
2 ^e » n° 8, du 22 » au 25 »	
3 ^e » n° 10, du 25 » au 28 »	
4 ^e » n° 30, du 28 » au 31 »	

Ce cours de tir remplace le cours de répétition qui, à teneur du tableau fédéral des écoles, devait avoir lieu du 21 au 30 août.

Bataillon de réserve n° 14. Cours de tir.

1 ^{re} compagnie, n° 61, du 14 mai au 17 mai,	} à Bière.
2 ^e » n° 62, du 18 » au 21 »	
3 ^e » n° 73, du 21 » au 24 »	

P. S. Les sapeurs du génie n° 1 seront appelés à un cours de répétition du 22 août au 2 septembre, à Thoune.

Vu l'état sanitaire de Bière et environs, où la petite vérole sévit assez fortement, les cours de tir des compagnies de carabiniers n°s 75 et 76 (bataillon 6), qui devaient avoir lieu du 7 au 13 mai, sont ajournés jusqu'à nouvel ordre.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 17 décembre, M. Jules Ney, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45^e bataillon d'élite.

Le 23 décembre, M. Denis Francfort, au Vaud, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 4 de landwehr.

Le 28 décembre, M. Abram-Samuel Vessaz, à Chabrey, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 10^e bataillon d'élite.

Le 30 décembre, M. Albert Pelichet, à Aubonne, capitaine de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 2.

Le 6 janvier 1871, M. Louis Coigny, à Vevey, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 76 d'élite.

Le 10, M. Auguste Schairrer, à Donatyre, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du 2^e bataillon de landwehr.

Le 20, M. Auguste Conod, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 30 d'élite.

Le 22, MM. le docteur Duplessis, à Lausanne, au grade de médecin-lieutenant; Jules Cauderay, à Allaman, inspecteur des tambours, au grade de lieutenant, et Louis Pittet, inspecteur des trompettes, à Lausanne, au grade de 1^{er} sous-lieutenant.

Le 23, M. Victor Pache, à Chapelles, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 8 d'élite.

Le 17 février, MM. Louis Tachet, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de parc n° 75 R. F.; César Boucherles, à Vevey, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 2; Louis Paschoud, à Morges, 2^e sous-lieutenant du centre n° 3 du bataillon d'élite n° 70; Lucien Golay, à Morges, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1 du 111^e bataillon R. F., et Paul Jaccottet, à Rolle, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2 du même bataillon.

Le 18, MM. Eugène Hinderer, à Grandson, lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve fédérale n° 64; Adolphe Bonnard, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76; Eugène Aunant, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10; Gustave Moreillon, à Bex, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10, et Adrien Reymond, à Aclens, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76.

Le 22, M. Frédéric *Villommet*, à Payerne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon 112 R. F.

Le 25, MM. L.-E. *Candaux*, à Brethonnières, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 8, et Théophile *Chevalley*, à Charnex, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 5.

Le 27, M. Charles *Knebel*, à La Sarraz, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 6.

Le 15 mars, MM. Louis *Vulliet*, à Crans, capitaine des chasseurs de droite du 111^e bataillon R. F.; Jules *Zimmermann*, à Chavannes-sur-le-Veyron, capitaine des chasseurs de gauche du 10^e bataillon de landwehr, et Edouard *Secretan*, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 75 R. F.

Le 21, MM. Henri *Milliet*, à Yverdon, lieutenant porte-drapeau du 70^e bataillon d'élite, et Théophile *Henrioud*, à Mézery, lieutenant du centre n° 2 du 11^e bataillon de landwehr.

Le 22, M. Albert *Baup*, à Nyon, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de R. F. n° 62.

Le 24, M. Sigismond *Gurchod*, à Giez, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 4 de landwehr.

Le 28, MM. André *Baup*, à Nyon, capitaine du centre n° 2 du 7^e bataillon de landwehr, et William *Brière*, à Yverdon, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 4 du 12^e bataillon de landwehr.

Le 1^{er} avril, MM. Paul *Ramelet*, à Yverdon, capitaine de la compagnie n° 75 d'élite; Léon *Bidlingmeyer*, à Lausanne, capitaine de la compagnie n° 75 de réserve fédérale; Louis *Deluz*, à Romanel, lieutenant de la compagnie d'élite n° 3, et Georges *Dubois*, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 8.

Le même jour, le Conseil d'Etat a avancé au grade de 1^{er} sous-lieutenant, M. Gustave *Dind* adjoint du commissaire des guerres.

Le 5, MM. Marc-Albert *Berney*, à Lausanne, à la place de sous-instructeur d'infanterie devenue vacante par le décès de M. Demartin, avec le grade de 2^e sous-lieutenant; Auguste *Dutoit*, à Belmont, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 73 R. F., et John *Landry*, à Yverdon, 2^e sous-lieutenant du centre n° 4 du 46^e bataillon d'élite.

Le 11, MM. Jules *Burnier*, à Bière, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 4 R. C., et Arthur *Ducret*, à Lausanne, lieutenant du centre n° 5 du bataillon 115 R. F.

Le 12, MM. Paul *Vulliémotz*, à Payerne, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 1 de landwehr; Georges *Rochat*, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie n° 3 d'artillerie de landwehr; Adrien *Baumann*, à Rolle, au même grade dans la compagnie n° 4, et Armand *Marchand*, à La Sarraz, au même grade dans la compagnie n° 5; Charles *Meignez*, à Yverdon, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 6 de landwehr; Victor *Chevalley*, au Treytorrens, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 3 de landwehr, et Jean-Louis *Humbert*, à Etoy, lieutenant du centre n° 2 du bataillon 111 R. F.

Le 14, MM. Jean *Perrier*, à Ollon, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 4^e bataillon de landwehr, et Gustave *Reymond*, à Aclens, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du 26^e bataillon d'élite.

Le 18, MM. Edouard *Curchod*, à Lausanne, capitaine de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 5, et Philippe *Mermod*, à Ste-Croix, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 de landwehr.

Le 19, MM. Victor *Rochat*, à Aubonne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 4 du 7^e bataillon de landwehr, et Adolphe *Carey*, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 4 du 10^e bataillon d'élite.

Le 22, MM. Auguste *de Meuron*, à Mont, capitaine de la compagnie de train de parc n° 82; Maurice *Puenzieux*, à Clarens, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 5, et *Larguier*, des Bancelis, à Lausanne, médecin-adjoint, avec grade de 1^{er} sous-lieutenant.

Le 29, M. Louis *Moreillon*, à Nyon, lieutenant en second de la batterie d'artillerie n° 34 R. F.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.